



PALAIS DES NATIONS - 1211, GENEVA 10, SWITZERLAND

Le 9 octobre 2024

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'examen du quatrième cycle du Tchad par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) lors de sa 45^{ème} session en janvier-février 2024. Étant donné que le document final de l'examen du Tchad a été récemment adopté par le Conseil des droits de l'homme lors de sa 56^{ème} session, j'ai pris note des efforts déployés par votre gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations concrètes depuis l'examen précédent.

Une matrice des recommandations regroupées par thématiques, en commençant par celles qui recueillent l'appui de votre gouvernement, est disponible sur le site internet du HCHD (<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/td-index>) et doit être considérée comme faisant partie intégrante de cette lettre. La matrice indique l'État auteur de la recommandation et relie chaque recommandation aux Objectifs de développement durable (ODD) pertinents.

J'ai également joint en annexe les observations de mon Bureau à la lumière des résultats du quatrième cycle de l'EPU. Dans la continuité des pratiques antérieures, j'enverrai des observations similaires à tous les États membres une fois que leurs résultats du quatrième cycle de l'EPU auront été adoptés par le Conseil des droits de l'homme, en vue d'une action de suivi en étroite coopération avec les entités nationales et les autres parties prenantes.

Je saisis cette opportunité pour attirer votre attention sur le soutien disponible par le biais du Fond de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU, qui peut être activé à la demande et avec le consentement de l'État concerné, ainsi que des outils tels que le guide « EPU orientations pratiques » et le répertoire des « Bonnes pratiques des Nations Unies » portant sur la manière l'EPU soutient le développement durable, disponibles sur <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/upr-main>, afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations de l'EPU conformément aux ODD.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Türk', written in a cursive style.

Volker Türk

Son Excellence
Monsieur Abderaman Koulamallah
Ministre d'État, Ministre des Affaires étrangères,
de l'Intégration africaine des Tchadiens de l'étranger
et de la Coopération internationale du Tchad



Observations à la lumière du résultat du quatrième cycle de l'examen périodique universel

Les progrès accomplis dans l'amélioration du cadre constitutionnel et législatif sont les bienvenus, notamment l'attribution d'un statut constitutionnel à la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) et l'abolition de la peine de mort pour les actes terroristes, grâce à l'adoption de la loi n° 003/PR/2020. Conformément à l'engagement pris le 11 décembre 2024 à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, constituerait une étape effective pour rendre l'abolition de la peine de mort définitive et irrévocable.

La publication, le 21 février 2023, par la CNDH des conclusions de son enquête sur les manifestations du 20 octobre 2022 est saluée. Le gouvernement tchadien est encouragé à mettre en œuvre la recommandation de la Commission d'identifier et de poursuivre les auteurs ou les instigateurs d'actes de torture, de meurtres et d'enlèvements, et de libérer tous les manifestants pacifiques arrêtés lors des événements du 20 octobre 2022, ainsi que d'abroger la loi d'amnistie (2023), qui empêche les auteurs de ces violations d'être traduits en justice.

Le Tchad est exhorté à adopter le projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme, ainsi qu'à élaborer une politique nationale des droits humains, conformément aux recommandations de l'EPU soutenues et aux engagements pris par le Tchad le 11 décembre 2023. Le Tchad est également encouragé à dépénaliser l'homosexualité et à respecter les droits des personnes LGBTIQ+ en abrogeant l'article 354 du Code pénal, qui criminalise les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe.

Des efforts supplémentaires sont également nécessaires pour garantir l'accès des femmes et des filles à l'éducation et pour lutter contre le mariage précoce et la violence à l'égard des femmes, notamment en appliquant pleinement les dispositions du nouveau Code pénal qui répriment la violence sexiste et sexuelle à l'égard des femmes et des filles.



Le Tchad est également encouragé à poursuivre l'élaboration d'un plan de mise en œuvre des recommandations dans le cadre du suivi du rapport final de l'EPU, en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, en particulier le parlement, le pouvoir judiciaire, la Commission nationale des droits de l'homme, les autorités locales et régionales et les organisations de la société civile. La matrice thématique des recommandations peut être utile à l'élaboration d'un tel plan de mise en œuvre. Le Gouvernement est encouragé à lier explicitement chaque recommandation de l'EPU aux recommandations correspondantes d'autres mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et à l'ODD pertinent et à ses cibles. Cela facilitera, par la suite, la création de synergies entre la mise en œuvre de l'EPU et les actions et rapports liés aux ODD dans le cadre de l'Examen national volontaire (ENV).

Le Gouvernement est également encouragé à renforcer le Comité Interministériel de suivi des Instruments Internationaux en matière des Droits de l'Homme, dans le but d'une approche efficace et coordonnée de la présentation de rapports aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et de la mise en œuvre des recommandations, conformément aux orientations fournies par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à la suite des consultations régionales et du rapport du Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/50/64](#)).

En outre, une mesure importante susceptible de contribuer positivement aux mesures de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU. Tous les États membres sont encouragés à soumettre un rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU environ deux ans après l'adoption du document final de l'EPU. À cet égard, le Gouvernement du Tchad peut envisager de soumettre un rapport à mi-parcours sur le suivi des recommandations du quatrième cycle de l'EPU d'ici 2026, détaillant à la fois les efforts et les défis relatifs à la mise en œuvre, y compris le besoin éventuel d'une assistance technique ou d'une aide au renforcement des capacités.

HCDH
Le 9 octobre 2024